



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 58226

Texte de la question

Devant le mecontentement du monde combattant, M Michel Meylan rappelle à M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre qu'il s'était engagé à constituer un groupe de travail tripartite au sein de la commission du même nom afin de réfléchir à de nouvelles modalités de calcul du rapport constant et de parvenir notamment à une rédaction plus simple de l'article L 8 bis. Interrogé le 15 avril dernier devant le Sénat, il a indiqué que l'avis rendu par la commission était favorable à la thèse des associations et en a conclu que celles-ci ne sont plus demandeuses. Cette affirmation est parfaitement inexacte dans la mesure où les associations d'anciens combattants, loin d'être satisfaites, maintiennent leurs revendications, à savoir la réunion au plus vite de la commission tripartite, afin d'envisager un nouveau mode de calcul tendant à corriger les défauts du système actuel qui ne prend pas en compte les salaires réels pratiqués dans la fonction publique à la faveur de revalorisations indiciaires, en même temps que les insuffisances de l'ancien article L 8 bis. C'est pourquoi, il lui demande à quelle échéance il envisage de saisir la commission tripartite, ce qui permettrait également de fixer la nouvelle valeur du point.

Texte de la réponse

Reponse. - La commission tripartite qui s'est à nouveau réunie sous la présidence du secrétaire d'Etat le 2 juillet 1992 a été appelée à émettre un avis sur la valeur du point d'indice de pension au 1er janvier 1992, qui a ainsi été portée à 70,49 francs, et sur le montant du supplément de pension à verser au titre de l'année 1991, qui a été fixé à 0,33 franc par point d'indice de pension en paiement au 31 décembre 1991. La commission a dans un deuxième temps été informée de la nouvelle valeur du point au 1er février 1992, fixée à 71,39 francs suite à l'augmentation générale des traitements de la fonction publique sur lesquels elle est indexée. La valeur du point aura donc progressé de près de 4 p 100 en un an.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58226

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2269